532

MEDIAcap

ORDRE DE PUBLICITE COMMERCIALE du 29/03/2016

LE PARISIEN EDITION 77 NORD

ANNONCEUR : **SAPAR SA**

ZONE ARTISANALE LA BAUVE

11 RUE DU VIDE ARPENTS
77100 MEAUX

Nombre insertions : **3**

Surface : **PAGE QUADRI**

Dates de parutions : **LUNDI 4 AVRIL 2016 – LUNDI 18 AVRIL 2016 ET LUNDI 2 MAI 2016**

Tarif de base H.T. : 7 300 €

Tarif brut HT : 7 300 € x 3 soit 21 900 €

Remise : -45% de remise exceptionnelle

Total tarif net H.T. : **12 045 €**

Remise professionnelle : **15%**

Total tarif net net HT : **10 238.25 € soit 3 412.75 € net net ht par insertion**

Facturation : **à parution par LA COMPAGNIE MEDIA**

Règlement : **30 jours date de facturation**

Accord ANNONCEUR ou AGENCE

Cachet et signature

SAPAR
9 RUE SAINT CHRISTOPHE
77100 MEAUX

Votre contact Grand Ouest : Christophe SUDRE
MEDIACAP
20, bd Emile Romanet – 44106 NANTES Cedex 4

la compagnie **media**

Facture N° : FA1162

88 Boulevard Victor Hugo
92200 Neuilly Seine

Tél : 01 41 34 02 42
Fax : 01 46 39 01 09
Capital : 10 000 €
R.C.S : 51167740300012

DATE	CLIENT	PAGE
05/04/2016	SAPA	1

ANNONCEUR
SAPAR

9 RUE SAINT CHRISTOPHE

77100 MEAUX

MODE DE RÈGLEMENT	ECHÉANCE	N/Id UE : FR43511677403
Virement	05/05/2016	V/Id UE : 746250588

Références : LE PARISIEN 1 PAGE LE 04 AVRIL 2016

Objet : Prestations de régie publicitaire LCM / Annonceur

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT	MONTANT HT	TVA
LPAROUEST	LE PARISIEN 77 NORD - SAPAR 1 PAGE LE 4 AVRIL 2016	7300.000	1.000	7300.00	3
LPAROUEST	REMISE EXCEPTIONNELLE	-3285.000	1.000	-3285.00	3
LPAROUEST		-602.250	1.000	-602.25	3

Facture correspondant au virement de 4.000 € du N° 1/04/2016 en débit et son remboursement les de 11/04/2016 en crédit

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 441-6 du code de Commerce et à l'article 53 de la loi NRE du 15 mai 2001 et aux obligations en découlant en matière de facturation de prestation de produits et de services, nous devons vous informer que notre facture est payable sous 30 jours par chèque ou virement bancaire. Les pénalités de retard sont calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement à un taux de 6.40 %. Elles seront payables à réception de l'avis vous informant de leur inscription à votre débit.

Banque

Code Banque : 30003 code Guichet : 03270 n° de compte 00020045986 Clé : 83 Domiciliation : SOCIETE GENERALE PARIS TERNES

IBAN : FR76 3000 3032 7000 0200 4598 683 SWIFT : SOGEFRPP

	BASES HT	REMISE	MT TVA	% TVA	PORT	TOTAUX
3	3412.75	Tx: 0.00	682.55	20.00	0.00	H.T. : 3412.75
		0.00			0.00	T.V.A. : 682.55

	EUROS	FRANCS
TOTAL TTC	4095.30	26863.41
ACOMPTE	0.00	0.00
NET A PAYER	4095.30	26863.41

M PUBLICITE
SA AU CAPITAL DE 6 675 390 EUROS
R.C.S PARIS B 334 181 708
INTRACOM : FR 84 33 41 81 708

SERVICES COMPTABLES :
8 RUE JEAN-ANTOINE DE BAÏF
75212 PARIS CEDEX 13

NATIXIS PARIS 30007/99999/B5018607000-51

ORDRE DE PUB

Imprimé le 08 avril 2016 à 16:55

Lignage :

Modulaire : X
Nombre de parutions totales / campagne : 3

Annonceur
N° :
Nom : SAPAR : 9 rue Saint Christophe
77100 MEAUX

Destinataire :
Adresse :

Courtier
N° :
Nom :

Adresse :

Paris le 8 avril 2016 ORDRE DE PUB N° 140718

Pour les parutions du : 15/04/16, 29/04/16, 13/05/16

	Article	Quantité	Prix Unitaire	Prix Facturé
			Net Espace	E36000.00
			TVA : %20.00	E7200.00
			Total TTC	E43200.00

- Payé par virmt le 13/04/16

Mode de paiement : *Sur Facture*

Contact Commercial :
GOFFAUX Michaelle
michaelle.goffaux@mpublicite.fr
Tel : 0157283898
Fax : 0157283926

BANQUE DELUBAC & CIE

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE BANQUE DELUBAC & CIE
AU CAPITAL DE 11 695 776 €

- 10, rue Roquépine - 75008 Paris
- 95, avenue du Maréchal de Saxe - 69003 Lyon
- 33, rue d'Alsace Lorraine - 31000 Toulouse

Siège social :
16, place Saint-Tropez - 07160 Le Cheylard
RCS Aubenas B 355 776 850

RELEVE DE COMPTE AU 30/04/2016

Feuillet 1

RG SDC : X
RG : 0043819

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE	
Domiciliation	Banque Delubac & Cie
Titulaire	SAS SAPAR
Libellé	SAS SAPAR
Références bancaires nationales	Banque Guichet N°de compte Clé [redacted]
Références bancaires internationales	[redacted] BIC : DELUFR22XXX

SAS SAPAR
9 RUE SAINT CHRISTOPHE
77100 MEAUX

Gestionnaire : DU MAROUSSEM JEROME

Les nouvelles conditions générales applicables à votre compte entreront en vigueur le 12 juillet prochain. Elles seront disponibles dès le 12 mai prochain sur le site www.delubac.com, dans votre agence ou vous seront expédiées sur simple demande.

DATE	OPERATION	VALEUR	DEBIT	CREDIT
	Ancien solde en EUR au 31/03/2016			[redacted]
01/04/2016	VIR SEPA LA COMPAGNIE MEDIA	01/04/2016	4.000,00	
01/04/2016	T-CION SUR VIR SEPA LA COMPAGN	01/04/2016	4,00	
01/04/2016	TVA SUR VIR SEPA	01/04/2016	0,80	
04/04/2016	EXT INTERETS DEBITEURS DECEMBRE 2015	04/04/2016		0,62
04/04/2016	CHQ N° 6813074	04/04/2016	1.000,00	
01/04/2016	ARRETE DE COMPTE AU 31/03/16	31/03/2016	47,53	
06/04/2016	CHQ N° 6813075	05/04/2016	49,92	
07/04/2016	T-FRAIS LETTRE INFO. CHQ	07/04/2016	20,00	
07/04/2016	TVA/FRAIS LETTRE INFO CH	07/04/2016	4,00	
07/04/2016	CHQ N°6813071	06/04/2016	1.800,00	
07/04/2016	CHQ N°6813072	06/04/2016	4.140,00	
07/04/2016	CHQ N°6813076	06/04/2016	14.100,00	
07/04/2016	VIR SEPA SAPAR - CPTE BIS	07/04/2016		20.000,00
08/04/2016	CHQ N° 6813070	10/04/2016	960,00	
11/04/2016	VIR SEPA LA COMPAGNIE MEDIA REMB FACT 1162 LE PARISIEN	08/04/2016		4.000,00
12/04/2016	VIR SEPA SAPAR - CPTE BIS	12/04/2016		[redacted]
13/04/2016	VIR SEPA M PUBLICITE	14/04/2016	43.200,00	
13/04/2016	T-CION SUR VIR SEPA M PUBLICIT	14/04/2016	4,00	
13/04/2016	TVA SUR VIR SEPA	14/04/2016	0,80	
15/04/2016	GESTE COMMERCIAL DU 07/04/2016	07/04/2016		20,00
15/04/2016	TVA/GESTE COMMERCIAL	07/04/2016		4,00
18/04/2016	CHQ N° 6813080	17/04/2016	1.065,96	
20/04/2016	[redacted]	20/04/2016	[redacted]	
20/04/2016	T-CION SUR VIR SEPA [redacted]	20/04/2016	4,00	
20/04/2016	TVA SUR VIR SEPA	20/04/2016	0,80	
20/04/2016	CHQ N° 6813073	19/04/2016	205,16	
20/04/2016	CHQ N° 6813077	19/04/2016	1.159,00	
25/04/2016	CHQ N° 8055431	25/04/2016	4.800,00	
	Total mouvements débiteurs		[redacted]	
	Total mouvements créditeurs			[redacted]

"T" Tarification selon les conditions en vigueur

Sauf erreur ou omission

CP1501PT_00

Toute réclamation à propos de ce relevé de compte devra être formulée dans un délai d'un mois. Conformément à l'art. 13 de la loi MURCEF, si aucune réponse satisfaisante n'a pu être apportée à un litige par votre relation commerciale, puis par notre service Qualité en charge du traitement des réclamations, vous pouvez saisir gratuitement M. Le Médiateur de la Banque Delubac en adressant un

461

Assureurs quel est votre métier ?

Il est bien connu que les assureurs ne craignent rien ni personne.
Réécrivant en permanence la formule alchimique qui transforme le plomb de nos catastrophes en or de leurs succès.
Ils règnent en maître sur l'économie et la société.

Il nous est interdit de vivre sans leur remettre un acte de reddition signé et leur verser chaque mois ou chaque trimestre les réparations auxquelles semblent nous avoir condamné une obscure défaite.
Et dans le même temps il leur est permis de ne tenir aucune des maigres promesses dont ils ont payé ce renoncement pour solde de tout compte.

Une bataille perdue d'avance ?

Nous payons sans condition le droit d'espérer être indemnisé sous condition - nous sachant battus d'avance sur le terrain du calcul financier comme sur celui de la dispute juridique.

Il ne nous reste, pour nous opposer à leurs milices de juristes et à leur armée de communicants que le langage - qui est pour quelques temps encore inaliénable.

Il est bien connu que les assureurs ne craignent rien ni personne ...

En attendant qu'un parlement fantoche ne parachève notre esclavage d'une clause universelle de confidentialité. Nous profiterons donc de la liberté qui nous est laissée pour donner à voir les agissements de deux grandes compagnies d'assurance à l'encontre d'une entreprise qui s'était placée sous leur protection.

Nous y découvrirons de bien joyeux prédateurs, dont la seule règle est de ne jamais indemniser la bête au-delà de ce que vaut sa toison. Loin des assureurs militants des publicités, ce sont des assureurs miliciens que nous verrons à l'oeuvre dans la liquidation d'une entreprise en laquelle chacun pourra se reconnaître.

Ils règnent en maître sur l'économie et la société ...

Aux assureurs qui paient les fortunes que nous leur versons pour tout contrôler, nous montrerons que nous savons nous servir des dernières armes qui nous restent : la faculté de penser, de parler, de communiquer et de délibérer.
Si les assureurs estiment avoir pour eux le temps, l'argent et les vivres, leur fait défaut la force des mots qui mettent fin aux turpitudes souterraines en les dévoilant au sens commun de l'opinion publique. ■

La suite prochainement dans vos médias

« En cas d'obstacles à la prochaine publication, retrouvez-nous sur victimes-des-assurances.com »

PUBLICITÉ

462 2/10

Les assureurs fidèles à leur devise : L'assuré est mort : Zéro tracas et zéro blabla…

Prenons les assureurs au mot. Nous les trouverons rassurants : zéro tracas, zéro blablas promettent-ils aux bons sauvages que nous sommes devenus ; nous les trouverons humbles, éventuellement créatifs : réinventons notre métier proclament-ils dans une sorte d'aggiornamento permanent destiné à conjurer toutes les révolutions du bon sens et de la sincérité qui nous agitent. Nous les trouverons enfin – au-delà ou plutôt à l'abri de leurs devises, acharnés à prouver que nous pourrions bien avoir tort même quand nous avons raison. Ainsi nous emmènent-ils à nos frais vers le pire dont ils sont censés nous prémunir – gagnant leur vie à nous faire perdre la nôtre avec l'assurance de ceux qui sont vainqueurs à tous les coups puisqu'ils peuvent réécrire à leur convenance la règle du jeu et que le temps travaille pour eux.

Où le sinistré s'affige d'attendre le début d'un remboursement qu'il a déjà renoncé à toucher en totalité, l'assureur, lui, prospère à chaque journée qu'il gagne sur l'exercice de son devoir.

L'histoire de la destruction de l'entreprise SAPAR par les deux compagnies d'assurance

Si l'histoire de la destruction de l'entreprise SAPAR par les deux compagnies d'assurance mérite d'être connue de tous, c'est parce qu'elle est, en réalité ou en puissance, celle de chacun d'entre nous.

Cette histoire est simple. Elle a vu une entreprise vieille d'un siècle et riche de la passion et de la compétence de ses 80 employés se faire anéantir par les deux compagnies d'assurance dont l'unique préoccupation était de se soustraire à leur devoir.

Tout commence en 1997 quand l'assurance refuse de payer à l'entreprise SAPAR le remplacement de panneaux défectueux qu'avaient fabriqués et posés en toute connaissance de cause deux autres de ses assurés.

Ce sont les consommateurs qui aurai payé sur leur santé l'addition que l'assureur s'était refusé à honorer…

Contrairement au tarif de sa police d'assurance, la production de SAPAR baisse d'abord en quantité. Le chiffre d'affaire de l'assuré baisse alors au rythme où le chiffre d'affaire de l'assureur progresse : rapidement et inexorablement. Les mois se suivent et se ressemblent, comme les experts et les avocats qui se relaient pour contester l'évidence – jusqu'au jour où la dégradation des panneaux aurait pu se communiquer à l'ensemble de la nourriture produite sur le site sans la vigilance des dirigeants et employés de l'entreprise – et ce sont les consommateurs qui aurai payé sur leur santé l'addition que l'assureur s'était refusé à honorer.

Nous sommes alors à la fin des années 1990, et deux grandes compagnies d'assurance françaises peuvent s'honorer d'avoir ruiné la stabilité financière et la réputation d'une société centenaire dont elles étaient la fierté.

Sans se satisfaire de cette ruine, c'est ensuite à la destruction pure et simple de l'usine et de ses moyens de production qu'elles se sont ensuite attaquées – mais cet épisode fera l'objet d'une prochaine communication.

C'est que la puissance de calculs de leurs machines et les raisonnements des hommes qui les font tourner…

C'est pour éviter d'autres crimes comme celui dont notre société a été victime que nous alertons nos concitoyens sur le cynisme et la violence de ces deux assureurs qui trahiront leur confiance dès qu'ils n'auront plus rien à lui soustraire.

Réactifs en diable pour répondre aux moindres désirs de l'assuré qu'ils considèrent volontiers comme un être vétilleux et mesquin, ils ne le sont pas moins pour s'opposer à lui dès qu'il est question d'un grand sinistre.

C'est que la puissance de calculs de leurs machines et les raisonnements des hommes qui les font tourner – à moins que ça soit l'inverse, aboutit toujours à la même équation à valeur de commandement : ne jamais payer au-delà de ce que sur une vie on peut espérer soutirer.

Pour les catastrophes naturelles comme pour les accidents industriels, pour les accidents de voiture comme pour les accidents de la vie, les assureurs n'auront qu'une obsession prendre à l'assuré davantage que ce qu'il pourrait coûter.

En lançant le site victimes-des-assurances.com, nous offrons à toutes les victimes des assureurs la possibilité de se fédérer et de se constituer comme majorité pensante et agissante. Nous alertons également tous ceux qui se croient assurés parce qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion de découvrir qu'en réalité ils ne le sont pas. Nous appelons enfin tous ceux qui veulent réinventer le métier d'assureurs à commencer par le pratiquer – en couvrant nos risques et pas leurs fautes. ■

La suite prochainement dans vos médias

« En cas d'obstacles à la prochaine publication, retrouvez-nous sur victimes-des-assurances.com »

PUBLICITÉ

463 3/10

Les assureurs fidèles à leur devise : la morale est morte : réinventons notre métier !

Prenons les assureurs au mot. Nous les trouverons rassurants : zéro tracas, zéro blablas promettent-ils aux bon sauvages que nous sommes devenus : nous les trouverons humbles, éventuellement créatifs : réinventons notre métier proclament-ils dans une sorte d'aggiornamento permanent destiné à conjurer toutes les révolutions du bon sens et de la sincérité qui nous agitent. Nous les trouverons enfin – au-delà ou plutôt à l'abri de leurs devises, acharnés à prouver que nous pourrions bien avoir tort même quand nous avons raison. Ainsi nous emmènent-ils à nos frais vers le pire dont ils sont censés nous prémunir – gagnant leur vie à nous faire perdre la nôtre avec l'assurance de ceux qui sont vainqueurs à tous les coups puisqu'ils peuvent réécrire à leur convenance la règle du jeu et que le temps travaille pour eux.

S'il l'histoire de la destruction de l'entreprise SAPAR par les deux compagnies d'assurance mérite d'être connue de tous, c'est parce qu'elle est, en réalité ou en puissance, celle de chacun d'entre nous.

Nous avions laissé l'entreprise SAPAR ruinée par les compagnies d'assurances auxquelles elle avait souscrit fidèlement depuis sa création. Leur refus de remplacer des panneaux défectueux comme devait les y contraindre leur propre contrat s'était soldé, dans les années 1990, par une crise industrielle suivie de peu par la menace d'une crise sanitaire.

De ces deux compagnies d'assurance on pouvait dès lors penser qu'elles avaient atteint leur but : faire advenir la catastrophe présente en faisant mine de nous prémunir de la catastrophe à venir.

C'était bien mal connaître la ténacité de ceux qui, ayant misé sur la disparition pure et simple de l'assuré, ne pouvaient se contenter d'une ruine partielle.

Quelques mois plus tard, en 2000, un incendie a ravagé ce qu'il restait des sites de production – réduisant en cendre tout l'héritage et tout l'avenir d'une société qui avait su grandir sans jamais se couper de ses racines.

Les deux compagnies d'assurance voyaient s'effondrer leur grand rêve de n'avoir absolument rien à débourser pour l'entreprise qu'elles avaient totalement détroussée. Elles allaient devoir payer pour cet incendie que le bon sens et les experts judiciaires s'accordaient à qualifier d'accidentel.

De nouvelles réserves de déshonneur

C'est alors qu'elles ont découvert au plus profond d'elles mêmes de nouvelles réserves de déshonneur – jetant dans la bataille une armée un bataillon d'experts d'assurance de la spoliation légale grassement rémunérés pour prétendre dans un premier temps que l'incendie était criminel, avant de se rendre à l'évidence scientifiquement attestée de l'accident mais de poursuivre la guérilla sur le terrain juridique.

Vingt ans après les premiers dégâts causés par ces panneaux jamais indemnisés pour être réparés à temps et seize ans après l'incendie qu'ils avaient fini par susciter, les compagnies d'assurances MMA et AXA qui par ailleurs se dépensent en campagne publicitaires SANS payer le moindre euro des énormes préjudices qu'ils ont généré

Où le sinistré s'afflige d'attendre le début d'un remboursement qu'il a déjà renoncé à toucher en totalité, l'assureur, lui, prospère à chaque journée qu'il gagne sur l'exercice de son devoir. On peut imaginer dès lors les trésors que ce sont amassées nos deux compagnies d'assurance en vingt années de guérilla retardatrice. Sans doute ont-elles gagné autant ou davantage que ce qu'elles ont fait perdre à l'entreprise SAPAR - et ce n'est pas peu dire.

Quand on sait ce que représentent, pour une petite ville de province, la perte de 80 emplois, on s'incline devant la merveilleuse patience des ouvriers licenciés et de leurs familles. A cette constance dans l'honneur d'une entreprise spoliée répond la constance dans le déshonneur de ceux-là même qui devaient la protéger. Refusant de payer pour les conséquences de leur faute initiale, ils se sont contentés d'épuiser patiemment toutes les voies de recours contentieux – tablant pour cela sur les réserves inépuisables de mauvaise foi dont ils disposent.

Faire passer le fort pour le faible et le coupable pour la victime.

Vient aujourd'hui le moment où ces recours sont épuisés – laissant nus la mauvaise foi criminelle et ses gigolos juristes et communicants qui passent leur vie à essayer de faire passer le fort pour le faible et le coupable pour la victime.

Si nous prenons les Français à témoins, c'est pour que ces mercantis et mercenaires ne parviennent pas, cette fois-ci, à occulter une réalité simple et terrible : leur assassinat consciencieux de l'entreprise qu'ils s'étaient engagés à assurer contre tous les risques et qu'ils ont précipité dans tous les dangers ; les 80 emplois qu'ils ont détruit ; l'honneur d'une famille qu'ils ont bafoué ;

C'est pour éviter d'autres crimes comme celui dont notre société a été victime que nous alertons nos concitoyens sur le cynisme et la violence de ces deux assureurs qui trahiront leur confiance dès qu'ils n'auront plus rien à lui soustraire.

Réactifs en diable pour répondre aux moindres désirs de l'assuré qu'ils considèrent volontiers comme un être vétilleux et mesquin, ils ne le sont pas moins pour s'opposer à lui dès qu'il est question d'un grand sinistre. C'est que la puissance de calculs de leurs machines et les raisonnements des hommes qui les font tourner - à moins que ça soit l'inverse, aboutit toujours à la même équation à valeur de commandement : ne jamais payer au-delà de ce que sur une vie on peut espérer soutirer. Pour les catastrophes naturelles comme pour les accidents industriels, pour les accidents de voiture comme pour les accidents de la vie, les assureurs n'auront qu'une obsession : prendre à l'assuré davantage que ce qu'il pourrait coûter.

En lançant le site victimes-des-assurances.com, nous offrons à toutes les victimes des assureurs la possibilité de se fédérer et de se constituer comme majorité pensante et agissante. Nous alertons également tous ceux qui se croient assurés parce qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion de découvrir qu'en réalité ils ne le sont pas. Nous appelons enfin tous ceux qui veulent réinventer le métier d'assureurs à commencer par le pratiquer – en couvrant nos risques et pas leurs fautes. ■

La suite prochainement dans vos médias

« En cas d'obstacles à la prochaine publication, retrouvez-nous sur victimes-des-assurances.com »